

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT INC.	Numéro de permis 1049001	Date d'inspection Le 30 septembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie La Découverte Centre de développement de l'enfant		Numéro de téléphone (506) 395-5420	
Adresse 3120 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1A2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 nov. 2020	
Commentaires : Une employée est en cours de complétée sa formation du CCNB. L'éducatrice devra compléter la formation de 90 hrs recommandé par le gnb si la formation du collègue n'est pas complétée dans un futur.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	16 oct. 2020	
Commentaires : Depuis le 1 er juillet 2020, administrateur de la garderie doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente. L' administrateur est demandé de nous remettre un plan afin de nous faire part comment sera corrigé cette lacune a long terme.			

Commentaires généraux
Ratio ok lors de mon inspection
La garderie est tenue de suivre les normes établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance se retrouvant dans la Phase de rétablissement des garderies pour la Covid-19.
Lors de mon inspection, certains enfants font des chants avec l'éducatrice ou encore se font raconter une histoire par celle-ci.
.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 30 septembre 2020

Date

original signé par
Ginette Robichaud

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 septembre 2020

Date